



## Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact: M. Pierre-Alain Rumley  
Président du Conseil communal  
☎ 032 886 43 98 / 079 335 76 80

### Votations cantonales du 3 avril 2011

---

Lors de sa séance du 8 mars, le Conseil communal a décidé de se positionner publiquement en vue des prochaines votations cantonales. Les enjeux sont en effet de taille pour l'avenir de notre région. Ce d'autant qu'ils sont directement liés à deux des axes forts du contrat-région Val-de-Travers : le développement économique et la politique familiale.

#### **Imposition des personnes morales : OUI**

Pour l'avenir de nos emplois et pour l'attractivité du canton en général, il est nécessaire et utile d'améliorer notre positionnement fiscal. En mettant toutes les entreprises sur un pied d'égalité, en incitant à déclarer des bénéfices, en attirant de nouveaux capitaux et de nouvelles activités dans le canton, la réforme proposée par le Conseil d'Etat et soutenue à la quasi unanimité par le Grand Conseil permet d'améliorer les conditions dont bénéficient les entreprises normalement taxées, tout en assurant aux collectivités des rentrées d'argent supplémentaires.

#### **Initiative pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité : NON**

Le projet prévoit l'obligation pour l'Etat de mettre à disposition des places de crèche et d'accueil parascolaire, garantissant une place à chaque enfant du canton, depuis sa naissance jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire. Malgré un objectif plutôt louable, l'initiative doit être refusée. Elle ne tient compte ni des besoins, ni des réalités locales différentes d'une région à l'autre, avec à la clé des coûts exorbitants, à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs par année. Une charge telle que même les régions les plus riches du canton ne pourront pas supporter, sans parler du Val-de-Travers...

#### **Loi sur l'accueil de l'enfance : OUI**

Ce projet, légalement lié à la réforme de l'imposition des personnes morales, prévoit la création de nouvelles places en crèche et en accueil parascolaire. Il constitue un contre-projet réaliste à l'initiative ci-avant. Le financement est assuré, comme actuellement, selon une clé de répartition entre l'Etat, les communes et les parents, mais avec en outre une contribution des employeurs. Issue d'une volonté partagée des collectivités et des entreprises de répondre aux besoins par une solution financièrement viable, la nouvelle loi permettra à notre canton de rattraper son retard dans l'accueil de l'enfance.

Le Conseil communal relève que ces prises de position rejoignent celles de l'Etat, de toutes les communes, des principaux partis politiques de gauche comme de droite, ainsi que des associations économiques.

Val-de-Travers, le 8 mars 2011

CONSEIL COMMUNAL